

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1787**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Boulevard urbain Est - Rue Garibaldi - Restructuration du réseau d'assainissement - Tranches 2 et 3 -
Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1787**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Boulevard urbain Est - Rue Garibaldi - Restructuration du réseau d'assainissement - Tranches 2 et 3 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2006-3602 du 11 septembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé le détail de l'opération relative à la réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour les nouveaux aménagements et la restructuration du réseau principal d'assainissement au Carré de Soie sur les communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne. Il a été décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C 4 pour la Réalisation des réseaux d'assainissement du Carré de Soie et des 4 tranches de la structurante d'assainissement sur l'opération n° 1181 pour un montant de 10 550 000 € HT, portant le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 10 960 000 € HT en dépenses.

La Communauté urbaine agit en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

Une consultation par appel d'offres ouvert a été conduite pour la désignation du titulaire du marché pour la réalisation des travaux relatifs à la restructuration du réseau d'assainissement sur le boulevard urbain Est, rue Garibaldi à Vaulx en Velin - tranches 2 et 3.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 9 juillet 2010, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Ebm/Sogea/Gantelet-Galaberthier/Deluermoz pour un montant de 2 039 642,30 € HT, soit 2 439 412,19 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché conformément aux articles L 2 121-29 et L 2 122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de restructuration du réseau d'assainissement sur le boulevard urbain Est, rue Garibaldi à Vaulx en Velin - tranches 2 et 3 et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Ebm/Sogea/Gantelet-Galaberthier/Deluermoz pour un montant de 2 039 642,30 € HT, soit 2 439 412,19 € TTC.

2° - La dépense totale sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme individualisée sur l'opération n° 1181, le 11 septembre 2006 en dépenses pour la somme de 10 960 000 € HT.

3° - Le montant à payer au titre du marché sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - compte 231 510 - fonction 222, pour un montant de 2 039 642,30 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.